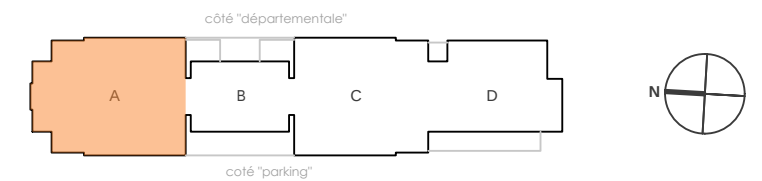




GOOD MORNING CAMPUS
1 Avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil



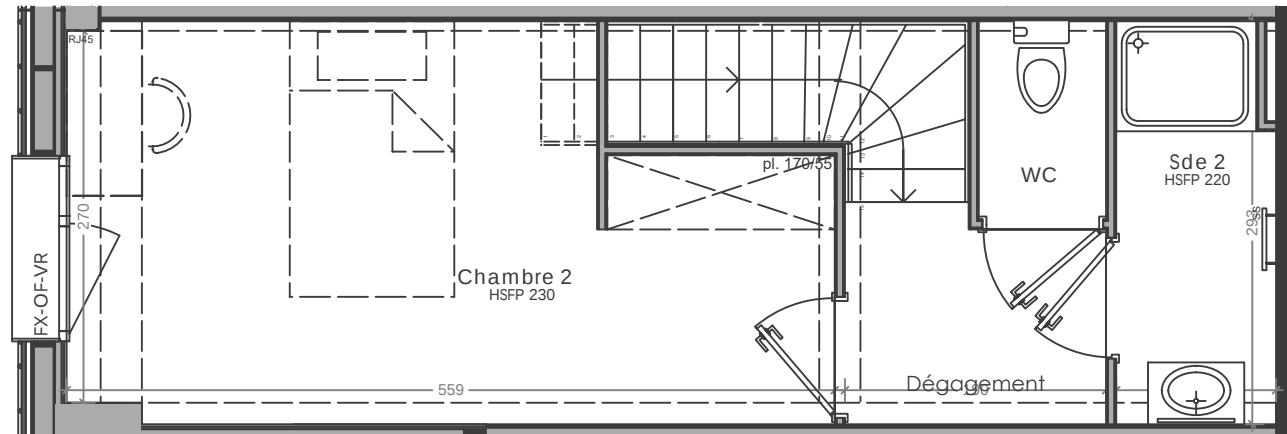
T3 Duplex - 9EME ETAGE - A9.20

Entrée	2.92 m ²
Pièce de vie	19.50 m ²
Dégagement	2.87 m ²
Chambre 1	14.12 m ²
Sde 1	3.02 m ²
Chambre 2	14.58 m ²
Sde 2	3.29 m ²
WC	1.33 m ²

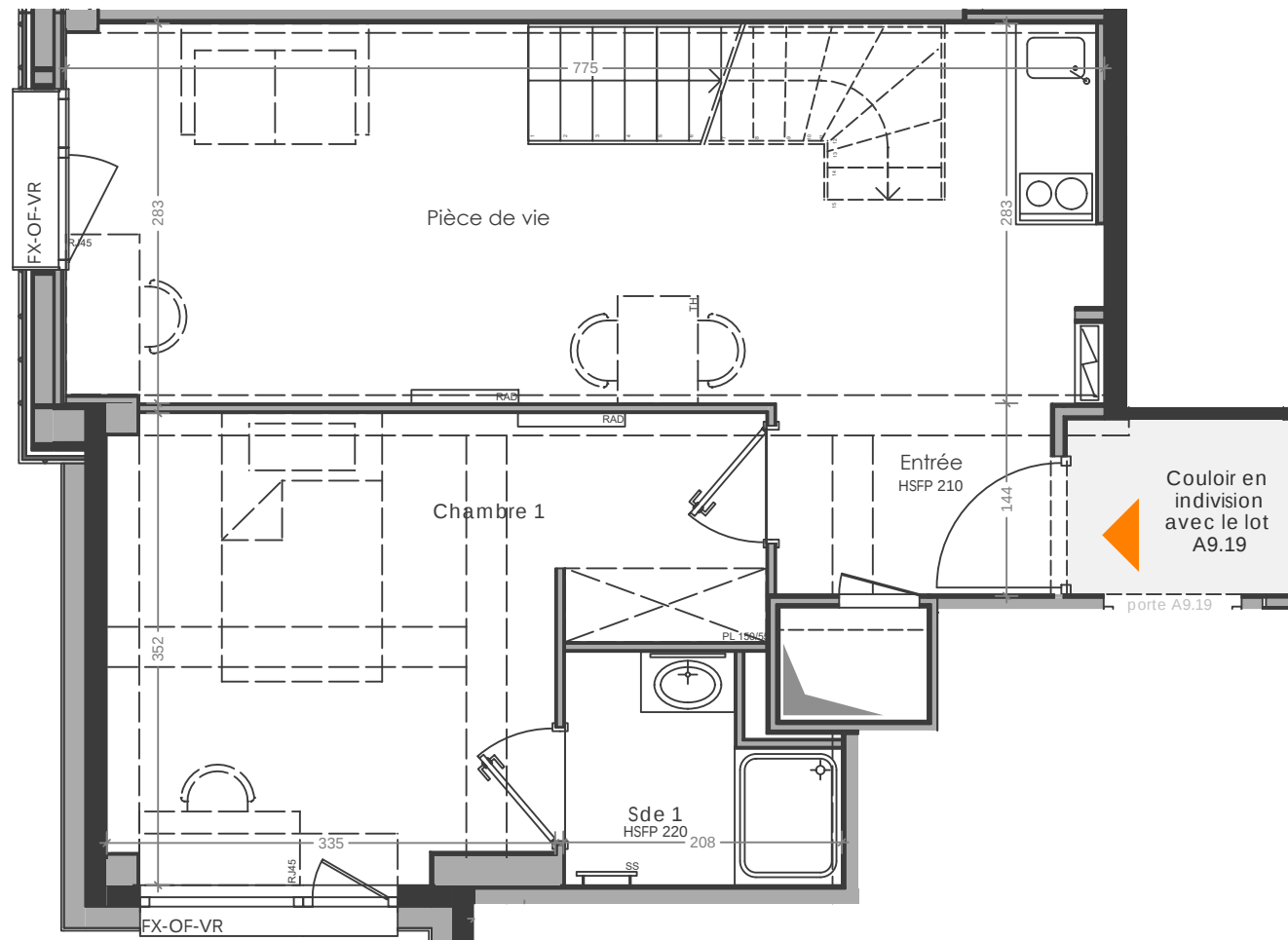
TOTAL INTERIEURE HABITABLE 61.63 m²

Couloir en indivision avec le lot A9.19	3.23 m ²
---	---------------------

R+10 - Duplex haut



R+9 - Duplex bas



0m 1m 5m

NOTA: Des modifications sont susceptibles d'être apportées en fonction des nécessités techniques et réglementaires pour les dimensions libres du logement. Les surfaces sont approximatives. L'ameublement est exclu ; il est dessiné à titre indicatif pour le positionnement des appareillages électriques. Les retombées de poutres, altimétries nivellements de terrain, canalisations, chaudières, collecteurs de chauffage, ne sont pas figurés. Les soffites et faux-plafonds sont dessinés à titre indicatif.

AV: Allège vitrée FX: Fenêtre fixe OF: Ouvrant à la française PF: Porte fenêtre VR: Volet roulant HSPF: Hauteur sous faux-plafonds GT: Gaine technique
RAD: Radiateur SS: Sèche-serviettes TH: Table haute PL: Placard SDE : Salle d'eau

Date: 08/06/2023

Responsabilité Civile Professionnelle : AXA contrat n° 10629053904

CERTIFICAT DE MESURAGE
de la Superficie de la Partie Privative d'un lot de Copropriété
Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996
décret n°97532 du 23 mai 1997

Commune : **Creteil (94)**
Adresse : **1 Avenue du général de Gaulle**
Cadastré : **Section BI n°160 387 388** Appartement n° **A9.20**
Lot de copropriété n° **704**
Situé dans le bâtiment 1 - au 9ème étage - en sortant de l'ascenseur 2, à
Localisation : **droite, porte en face au fond du couloir, puis porte en face (dans le couloir**
indivis)

Date du mesurage de la superficie de la partie privative : **20 Septembre 2024**

Superficie de la Partie Privative Mesurée au titre de la loi Carrez		Superficie mesurée hors du champ d’application de la loi Carrez	
Pièce de vie	22.13 m²	S<1.80	2.52 m²
Chambre1	13.53 m²		
Salle d'eau 1	3.00 m²		
Chambre 2	14.25 m²		
Salle d'eau 2	3.24 m²		
Wc	1.29 m²		
Dégagement	2.79 m²		
Total : 60.23 m²		Total : 2.52 m²	

Soit une SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE type CARREZ de 60.23 m²

Définition de la superficie de la partie privative Décret n° 97.532 du 23 mai 1997 créant l'article 4.1 du Décret du 17 mars 1967

Ref: 24-668

Fait à LAGNY-SUR-MARNE le 26/09/2024
Pour servir et valoir ce que de droit

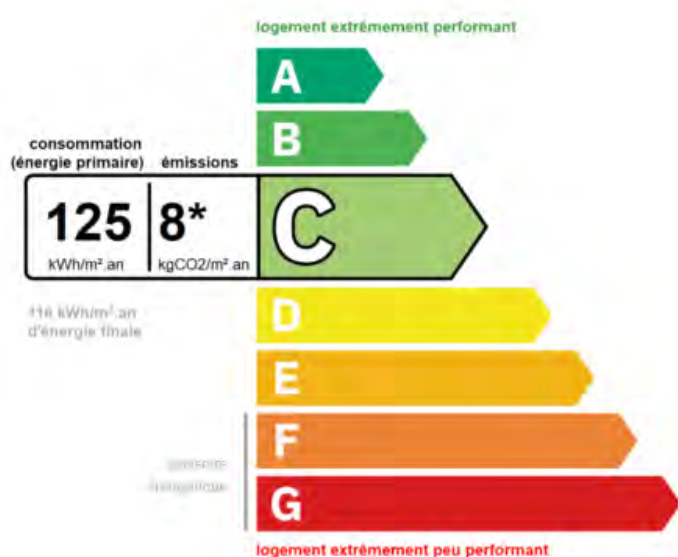
DENEU Quentin



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : DPE CRETEIL - A9.20 T3 DX R+9
adresse : **1 à 9 Avenue du Général de Gaulle, 94000 creteil**
type de bien : Appartement
année de construction : 2024
surface de référence : **59,13 m²**
propriétaire : SNC CARDINAL CRETEIL SOLEIL
adresse : 14 Rue Cambacérès 75008 Paris

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Ce logement émet 486 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2517 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

613 €

et

830 €

par an

obtenus par la méthode Th-BCE 2012, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur

CITAE

Immeuble Central Gare 1 place

Charles de Gaulle

78180 MONTIGNY LE

BRETONNEUX

diagnostiqueur : Afefa SISSOKO

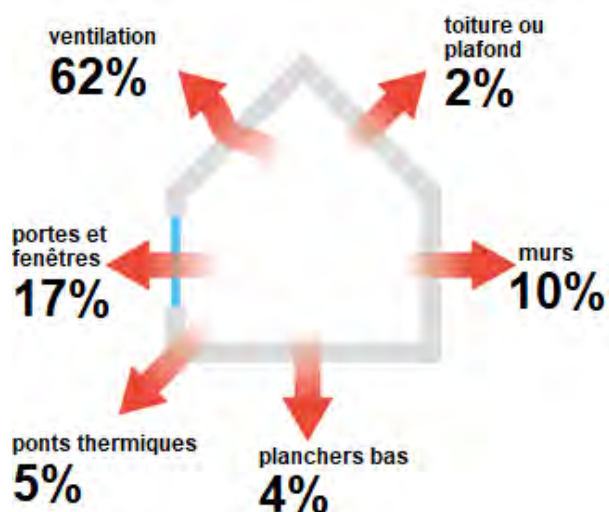
tel : 0139442897

email :

n° de certification : 12144750

organisme de certification : Bureau Veritas

Certification

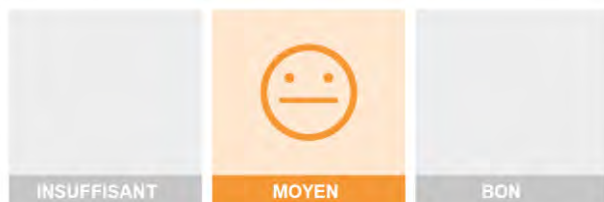
Schéma des déperditions de chaleur Performance de l'isolation 

Système de ventilation en place



- 19473 VMC - Mécanique Simple flux - Hygroréglable type B

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le bâtiment :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

 Ces informations sont basées sur les données de l'ensemble de l'immeuble

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 Réseau	5710 (5710 é.f.)	entre 433€ et 586€	70,6%
 eau chaude sanitaire	 Réseau	744 (744 é.f.)	entre 56€ et 76€	9,2%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	283 (123 é.f.)	entre 36€ et 49€	5,9%
 auxiliaires	 électricité	683 (297 é.f.)	entre 88€ et 119€	14,3%

énergie totale pour les usages recensés

7420 kWh
(6875 kWh é.f.)

entre 613€ et 830€
par an

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 103 l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -16% sur votre facture **soit -81€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 103l/jour d'eau chaude à 40°

42l consommés en moins par jour, c'est -41% sur votre facture **soit -27€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	- 19473 - ME01_Mur béton ITE - $U=0,210 \text{ W/m}^2.K$ - 19473 - ME02_Mur OSB 1 - $U=0,250 \text{ W/m}^2.K$ - 19473 - ME03_Mur OSB 2 - $U=0,250 \text{ W/m}^2.K$ - 19473 - MI03 - Mur béton local vélo - $U=0,210 \text{ W/m}^2.K$	très bonne
 plancher bas	- 19473 - PB02 - Plancher bas sur parking - $U=0,580 \text{ W/m}^2.K$ - 19473 - PI01 - Plancher intermédiaire - $U=3,760 \text{ W/m}^2.K$ - 19473 - PB01 - plancher bas sur locaux NC - $U=0,230 \text{ W/m}^2.K$	moyenne
 toiture/plafond	- 19473 - PH02 - Toiture zinc - $U=0,110 \text{ W/m}^2.K$ - 19473 - PH01 - Terrasse accessible - $U=0,110 \text{ W/m}^2.K$	très bonne
 portes et fenêtres	- Fenêtre en PVC double vitrage avec volet - $U=1,300 \text{ W/m}^2.K$ - Fenêtre de toit en métal double vitrage Air sans volet - $U=1,300 \text{ W/m}^2.K$ - 19473 - Porte extérieure - $U=2,500 \text{ W/m}^2.K$ - 19473 - Porte intérieure - $U=1,800 \text{ W/m}^2.K$	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Réseaux de Créteil-Scuc - CRETEIL - Emetteur radiateur logements
 eau chaude sanitaire	- Réseaux de Créteil-Scuc - CRETEIL
 climatisation	
 ventilation	- 19473 VMC - Mécanique Simple flux - Hygroréglable type B
 pilotage	- Horloge à heure fixe

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.



Ventilation

type d'entretien

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an
Nettoyer les bouches d'extraction -> au moins 2 fois par an
Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans
Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes



Chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.



Radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.



Circuit de chauffage

Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans
Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.



Chauffe-eau

Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.
Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.



Chauffe-eau thermodynamique

Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans
Régler la température du chauffe-eau thermodynamique entre 45 et 50°C.
Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.



Eclairage

Nettoyer les ampoules et les luminaires.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification, Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5
Référence du DPE : 2494N2720226E
Date de visite du bien : 08/07/2024
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : Th-BCE 2012 (v8100)
Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
- Récapitulatif standardisé d'étude thermique
- Attestation de prise en compte de la Réglementation Thermique à l'achèvement des travaux

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet - bâtiment ou partie de bâtiment neuf

Commentaires :

Les informations de l'enveloppe et des systèmes sont issues du calcul RT2012.

généralités	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Département			94
	Altitude		Document fourni	200 m
	Type de bâtiment		Document fourni	Appartement
	Année de construction		Document fourni	2024
	Surface de référence		Document fourni	59,13 m²
	Nombre de logement du bâtiment		Document fourni	571

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur n° 1 19473 - ME01_Mur béton ITE - U=0,210 W/m².K	surface	 Document Fourni	4612,15 m²
	Umur	 Document Fourni	0,210 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	isolé
	résistance isolant	 Document Fourni	4,45 m².K/W
	épaisseur isolant	 Document Fourni	17,00 cm
Mur n° 2 19473 - ME02_Mur OSB 1 - U=0,250 W/m².K	surface	 Document Fourni	2087,99 m²
	Umur	 Document Fourni	0,250 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	isolé
	résistance isolant	 Document Fourni	4,26 m².K/W
	épaisseur isolant	 Document Fourni	14,50 cm
Mur n° 3 19473 - ME03_Mur OSB 2 - U=0,250 W/m².K	surface	 Document Fourni	410,87 m²
	Umur	 Document Fourni	0,250 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	isolé
	résistance isolant	 Document Fourni	4,26 m².K/W
	épaisseur isolant	 Document Fourni	14,50 cm
Mur n° 4 19473 - MI03 - Mur béton local vélo - U=0,210 W/m².K	surface	 Document Fourni	0,19 m²
	Umur	 Document Fourni	0,210 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	isolé
	résistance isolant	 Document Fourni	4,41 m².K/W
	épaisseur isolant	 Document Fourni	14,00 cm

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plancher n° 1 19473 - PB02 - Plancher bas sur parking - U=0,580 W/m².K	surface	 Document Fourni	1585,09 m²
	Upb	 Document Fourni	0,580 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	non isolé
	résistance isolant	 Document Fourni	1,25 m².K/W
	épaisseur isolant	 Document Fourni	5,00 cm
Plancher n° 2 19473 - PI01 - Plancher intermédiaire - U=3,760 W/m².K	surface	 Document Fourni	17,14 m²
	Upb	 Document Fourni	3,760 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	non isolé
Plancher n° 3 19473 - PB01 - plancher bas sur locaux NC - U=0,230 W/m².K	surface	 Document Fourni	0,37 m²
	Upb	 Document Fourni	0,230 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	isolé

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plafond n° 1 19473 - PH02 - Toiture zinc - U=0,110 W/m².K	surface	 Document Fourni	1702,32 m²
	Uph	 Document Fourni	0,110 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	isolé
	résistance isolant	 Document Fourni	9,00 m².K/W
	épaisseur isolant	 Document Fourni	20,00 cm
Plafond n° 2 19473 - PH01 - Terrasse accessible - U=0,110 W/m².K	surface	 Document Fourni	301,28 m²
	Uph	 Document Fourni	0,110 W/m².K
	état d'isolation	 Document Fourni	isolé
	résistance isolant	 Document Fourni	9,00 m².K/W
	épaisseur isolant	 Document Fourni	20,00 cm

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Paroi vitrée n° 1 Fenêtre en PVC double vitrage avec volet - U=1,300 W/m².K	surface	Document Fourni	2166,40 m²
	U	Document Fourni	1,300 W/m².K
	type de vitrage	Document Fourni	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Document Fourni	6,0 mm
	gaz de remplissage	Document Fourni	air sec
	type menuiserie	Document Fourni	PVC
	type ouverture	Document Fourni	Fenêtre battante
	type volets	Document Fourni	Volet battant PVC (e>22mm)
Paroi vitrée n° 2 Fenêtre de toit en métal double vitrage Air sans volet - U=1,300 W/m².K	surface	Document Fourni	347,00 m²
	U	Document Fourni	1,300 W/m².K
	type de vitrage	Document Fourni	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Document Fourni	6,0 mm
	gaz de remplissage	Document Fourni	air sec
	type menuiserie	Document Fourni	Métal Rupteur Pth
	type ouverture	Document Fourni	Fenêtre battante
	type volets	Document Fourni	Sans volet

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte n° 1 19473 - Porte extérieure - U=2,500 W/m².K	surface	Document Fourni	41,60 m²
	Uporte	Document Fourni	2,5 W/m².K
	type de menuiserie	Document Fourni	Porte simple en bois
	type de porte	Document Fourni	Porte opaque pleine simple
Porte n° 2 19473 - Porte intérieure - U=1,800 W/m².K	surface	Document Fourni	16,50 m²
	Uporte	Document Fourni	1,8 W/m².K
	type de menuiserie	Document Fourni	Porte simple en bois
	type de porte	Document Fourni	Porte opaque pleine simple

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	Document Fourni	mur de façade ou de pignon avec plancher bas / façade
	valeur PT k	Document Fourni	0,7900 W/m.K
	longueur du pont thermique	Document Fourni	23,98 m
pont thermique 2	type de pont thermique	Document Fourni	mur de façade ou de pignon avec plancher intermédiaire
	valeur PT k	Document Fourni	0,0400 W/m.K
	longueur du pont thermique	Document Fourni	2262,10 m
pont thermique 3	type de pont thermique	Document Fourni	mur de façade ou de pignon avec plancher intermédiaire
	valeur PT k	Document Fourni	0,0400 W/m.K
	longueur du pont thermique	Document Fourni	2163,01 m
pont thermique 4	type de pont thermique	Document Fourni	mur de façade ou de pignon avec plancher intermédiaire
	valeur PT k	Document Fourni	0,0500 W/m.K
	longueur du pont thermique	Document Fourni	822,80 m
pont thermique 5	type de pont thermique	Document Fourni	mur de façade ou de pignon avec plancher intermédiaire
	valeur PT k	Document Fourni	0,0500 W/m.K
	longueur du pont thermique	Document Fourni	693,23 m
pont thermique 6	type de pont thermique	Document Fourni	mur de façade ou de pignon avec plancher haut
	valeur PT k	Document Fourni	0,7400 W/m.K
	longueur du pont thermique	Document Fourni	53,35 m
pont thermique 7	type de pont thermique	Document Fourni	mur de façade ou de pignon avec plancher haut
	valeur PT k	Document Fourni	0,0800 W/m.K
	longueur du pont thermique	Document Fourni	271,06 m

Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 8	type de pont thermique		Document Fourni	refend avec mur de façade ou de pignon
	valeur PT k		Document Fourni	0,0400 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	350,70 m
pont thermique 9	type de pont thermique		Document Fourni	refend avec mur de façade ou de pignon
	valeur PT k		Document Fourni	0,0400 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	330,26 m
pont thermique 10	type de pont thermique		Document Fourni	liaison angle de mur
	valeur PT k		Document Fourni	0,0600 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	1345,10 m
pont thermique 11	type de pont thermique		Document Fourni	liaison angle de mur
	valeur PT k		Document Fourni	0,0600 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	1345,10 m
pont thermique 12	type de pont thermique		Document Fourni	liaison angle de mur
	valeur PT k		Document Fourni	0,0500 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	1265,40 m
pont thermique 13	type de pont thermique		Document Fourni	liaison angle de mur
	valeur PT k		Document Fourni	0,0500 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	1265,40 m
pont thermique 14	type de pont thermique		Document Fourni	liaison angle de mur
	valeur PT k		Document Fourni	0,0600 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	559,49 m
pont thermique 15	type de pont thermique		Document Fourni	liaison angle de mur
	valeur PT k		Document Fourni	0,0600 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	559,49 m
pont thermique 16	type de pont thermique		Document Fourni	liaison angle de mur
	valeur PT k		Document Fourni	0,0200 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	411,01 m
pont thermique 17	type de pont thermique		Document Fourni	liaison angle de mur
	valeur PT k		Document Fourni	0,0200 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	411,01 m
pont thermique 18	type de pont thermique		Document Fourni	liaisons menuiseries / parois opaques (appui, linteau, tableau)
	valeur PT k		Document Fourni	0,1500 W/m.K
	longueur du pont thermique		Document Fourni	1722,55 m

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	 Document Fourni	19473 VMC - Mécanique Simple flux - Hygroréglable type B

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	libellé du générateur	 Document Fourni	Réseaux de Créteil-Scud - CRETEIL
	type de générateur	 Document Fourni	Réseau de fourniture d'énergie
	Raccordement réseau	 Document Fourni	Réseau indiqué lors de l'étude thermique Taux EnR&R : 69,1%
	puissance de l'échangeur	 Document Fourni	2130,00 kW
	libellé de l'émetteur	 Document Fourni	Emetteur radiateur logements
	type d'émetteur	 Document Fourni	Radiateur à eau chaude
	surface chauffée	 Document Fourni	14163,61 m²

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	libellé du générateur	 Document Fourni	Réseaux de Créteil-Scuc - CRETEIL
	type de générateur	 Document Fourni	Réseau de fourniture d'énergie
	puissance de l'échangeur	 Document Fourni	2130,00 kW

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de refroidissement 1			



ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Articles L126-23, L 126-24, L 126-6, L 126.-4, L 131-2, L 131-3, L 271-4 à 6, R 126-42 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DÉSIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Logement**
Adresse : **1-9 avenue du Général de Gaulle**
94000 CRÉTEIL

Nombre de Pièces : **3**

Numéro de Lot : **A 920**

Référence Cadastre : **BI - 0391**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Logement de 3 pièces au R+9 / R+10 étage**

Encombrement constaté : **Pièce emconbrée**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Étage : **R+9 / R+10**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DÉSIGNATION DU CLIENT

- Désignation du propriétaire :

Nom / Prénom : **SNC CARDINAL CRETEIL SOLEIL**

Adresse : **42 Quai Rambaud**
69002 LYON

- Désignation du Donneur d'ordre (si différent du propriétaire) :

Nom / Prénom : **SNC CARDINAL CRETEIL SOLEIL**

Qualité :

Adresse : **42 Quai Rambaud**
69002 LYON

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **NAVARENO Rémy**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL COVEANEX - Groupe SODIATEC
Adresse : **28 Avenue des Pépinières 94260 FRESNES**
N° siret : **81437986300032**
N° certificat de qualification : **23-2055**
Date d'obtention : **25/05/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**

N° de contrat d'assurance : **10583931804**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2025**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
R+9			
Entrée	Sol - Linoléum	Absence d'indice.	
	Ensemble de murs et cloisons maçonnés - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Enduit plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des portes et bâtis de portes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau / wc	Ensemble de murs et cloisons maçonnés n°1 - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des portes et bâtis de portes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Enduit plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Sol - Carrelage	Absence d'indice.	
	Ensemble de murs et cloisons maçonnés n°2 - Faïence	Absence d'indice.	
Cuisine	Ensemble de murs et cloisons maçonnés - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des portes et bâtis de portes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Enduit plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Sol - Linoléum	Absence d'indice.	
	Ensemble de fenêtres et bâtis de fenêtres - Bois Peinture	Absence d'indice.	
R+10			
Chambre n°1	Ensemble de murs et cloisons maçonnés - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des portes et bâtis de portes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Enduit plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Sol - Linoléum	Absence d'indice.	
	Ensemble de fenêtres et bâtis de fenêtres - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Ensemble de murs et cloisons maçonnés - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Ensemble des portes et bâtis de portes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Enduit plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Sol - Linoléum	Absence d'indice.	
	Ensemble de fenêtres et bâtis de fenêtres - Bois Peinture	Absence d'indice.	
LÉGENDE			
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.		
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...		
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature		
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.		

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Appuis de porteurs bois noyés dans la maçonnerie

Structure de charpente confiné sous doublage et/ou isolant

Sous face de parquet, lambourde, solivage non accessible sans destruction

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Tous niveaux : Sous-face des parquets, solives de plancher, sous-face des plinthes, menuiseries (parties des boiseries encastrées).

Les parties d'ouvrages couvertes d'un revêtement (linoléum, moquette, parquet flottant, etc... pour les sols et les plafonds; et tapisseries, doublages en plaques de plâtre ou briques plâtrières, lambris, etc... pour les murs et les plafonds) n'ont pu être visitées.

Les parties d'ouvrages situées derrière les éléments de la cuisine et de la salle de bains équipées et aménagées n'ont pu être visitées.

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

NOTE

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le présent rapport est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation :

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **TMP_20250429154628 T**

Fait à : **FRESNES** le : **30/04/2025**

Visite effectuée le : **30/04/2025**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **ROQUIN Laurent**

Opérateur : Nom : **NAVARENO**

Prénom : **Rémy**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DOCUMENTS ANNEXES

Ordre de mission

Converted by PDF Focus .Net trial



CONTRAT DE MISSION – Conditions générales de réalisation de la prestation	
Date de Commande : 24/09/2024	N° de Dossier : 2024-12072-CARDINAL CRETEIL SOLEIL
RENDEZ VOUS	
Date du RDV : 24/09/2024	Heure du RDV : 09:00
LIEU DE L'INTERVENTION	
Nature du bien : Logement	Nombre de pièces : 3
Immeuble :	Bâtiment : Escalier :
Adresse : 1-9 avenue du Général de Gaulle	Porte :
Etage : R+9 / R+10	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
Code Postal : 94000 Ville : CRÉTEIL	Annexes : Cave lot n° :
Lot n° : A 901	Garage lot n° :
Référence Cadastre : BI - 0391	Autres Lots :
TYPE DE PRESTATION	
Prestations : Etat Termite	
Tarif Total :	
(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)	
PROPRIETAIRE	
Propriétaire : SNC CARDINAL CRETEIL SOLEIL	Téléphone : 04.72.07.62.63 -
	Mail : g.chinchilla@groupecardinal.com -
Immeuble :	Portable :
Adresse : 42 Quai Rambaud	Signature du propriétaire :
Code Postal : 69002	
Ville : LYON	
OPERATEUR	
Nom : FELDMAN Michaël	Police d'Assurance : 86517808 / 808109386 , expire-le : 30/09/2024
Société : COVEANEX - Groupe SODIATEC	
Adresse : 28 Avenue des Pépinières	
Code Postal : 94260 Ville : FRESNES	
	Signature de l'opérateur :
DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SNC CARDINAL CRETEIL SOLEIL	Nom : Aucun
Qualité :	Signature de l'accompagnateur :
Adresse : 42 Quai Rambaud 69002 LYON	
Téléphone : 04.72.07.62.63	
Mail : g.chinchilla@groupecardinal.com -	
NOTAIRE	
Nom :	Nom du représentant :
Adresse :	Date de signature :
Téléphone :	
COMMENTAIRES SUR LA PRESTATION	
Contact sur place : Aucun	

Ordre de Mission

2024-12072-CARDINAL CRETEIL SOLEIL

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00024
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60



1/3

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE REALISATION DE LA PRESTATION**1. Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :**

- ☐ Constat amiante : Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
- ☐ Etat Termite : Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012
- ☐ Certificat de superficie : loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret N° 97-532 du 23 mai 1997
- ☐ Certificat de surface habitable : Loi n°2009-323 du 25 mars 2009, art 78 « Loi Boutin » modifiant l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- ☐ Exposition au plomb : Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- ☐ DPE : Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012, Arrêté du 17 Décembre 2020, Arrêtés du 31 Mars 2021
- ☐ Gaz : arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500, code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz ; arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible
- ☐ Electricité : Décret no 2008-384 du 22 avril 2008, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

La société mandatée afin de réaliser le contrôle s'engage à faire exécuter la prestation par un technicien compétent, étant précisé que le champ des compétences du diagnostiqueur dépêché afin de réaliser le contrôle sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée.

2. Consentement : Conformément à l'Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs, le certifié recueille le consentement des clients en vue de la transmission de leurs coordonnées à l'organisme de certification à des fins de contrôles, selon un modèle de formulaire fourni par les services du ministère chargé de la construction.

3. Repérage Amiante : Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R. 1334-20, R. 1334-21 du code de la santé publique (liste A et B).

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions. Il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné a bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

4. Etat Termite : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

5. Certificat de superficie - conditions de réalisation de la prestation : le certificat délivré rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Il n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'est pas opérée par le diagnostiqueur.

6. Etat de l'installation intérieure de gaz

le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances, que l'alimentation en gaz de l'installation soit effective, le fonctionnement normal des appareils d'utilisation.

l'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

7. Etat de l'installation intérieure d'électricité

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux et dépendances, et autorise l'opérateur de diagnostic à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.

8. Obligations du propriétaire :

- ☐ Il appartient au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés.
- ☐ A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartient, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.
- ☐ En tout état de cause, il appartient au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document.
- ☐ Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.

Converted by PDF Focus .Net trial

**ETAT TERMITE**

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités. »

Le donneur d'ordre :

- ☐ précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- ☐ Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- ☐ fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- ☐ vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

L'opérateur de repérage :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

2024-12072-CARDINAL CRETEIL SOLEIL

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00024
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60

3/3

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

TMP_20250429154628 T

SODIATEC Agence Région IDF
Siret : 814 379 863 00032
28 Avenue des Pépinières – 94260 FRESNES
Tél : 01.55.96.30.60



8/9

Converted by PDF Focus .Net trial



La certification de compétence de personnes physiques
 est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

NAVARENO Remy
 sous le numéro **23-2055**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 10/05/2023 | Validité : 09/05/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 10/05/2023 | Validité : 09/05/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 25/05/2023 | Validité : 24/05/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 20/09/2023 | Validité : 19/09/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 05/04/2023 | Validité : 04/04/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 25/05/2023 | Validité : 24/05/2030 |
| <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 10/05/2023 | Validité : 09/05/2030 |
| <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |

23-2055 - v4 - 20/09/2023



Véronique DELMAY
 Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
 Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
 102 route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 65 23 71
 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021